

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Jouez pour tenter de gagner un plateau personnalisé MadamePopAndKids

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE, société anonyme au capital de 15.394.608 euros, dont le numéro unique d'identification est 602 018 897 RCS Rouen, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 03/02/2014 et le 12/02/2014, sur le site Internet <http://www.clubkinder.fr>, un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Club KINDER Coloriage MadamePopAndKids ».

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique mineure, âgée de 3 à 12 ans à la date de la participation, bénéficiant de l'accord de son représentant légal membre du Club KINDER, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi que le personnel de la société organisatrice et de toute autre société ayant participé à la mise en place de l'opération.

Le représentant légal veille au respect du présent règlement. La confirmation écrite de l'accord du représentant légal pourra lui être demandée par la société organisatrice à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. A défaut de confirmation écrite, aucun lot ne pourra être remis au mineur.

La participation est limitée à 1 dessin par enfant, et dans la limite d'un compte par foyer (même nom, même adresse postale) sachant qu'il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Un foyer (même nom, même adresse) ne peut avoir qu'un seul compte et il ne peut être utilisé qu'une seule adresse électronique par compte pendant toute la durée du jeu. Toute falsification d'identité, d'adresse électronique ou postale entraînera la nullité définitive de la participation. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et une adresse électronique valide. Les participants peuvent accéder au jeu uniquement par l'adresse internet officielle du jeu : <http://www.clubkinder.fr>

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un principe de jeu gagnant, accessible exclusivement sur le site Internet <http://www.clubkinder.fr>, du 03/02/2014 au 12/02/2014.

Le jeu consiste à réaliser un dessin libre via l'interface de coloriage mise à disposition.

Les gagnants sont déterminés par tirage au sort à la fin du concours, sous contrôle d'huissier parmi les personnes ayant sauvegardé un dessin sur leur compte Club KINDER.

Le jeu est annoncé sur le site internet <http://www.clubkinder.fr>, dans la newsletter de février du Club KINDER et sur la page Facebook Kinder France.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est limitée à 1 dessin par enfant par membre du Club KINDER (même nom, et numéro de membre) pendant toute la durée du jeu.

Pour participer, il faut :

- se connecter au site <http://www.clubkinder.fr>, entre le **03/02/2014** et le **12/02/2014**
- entrer son login et son mot de passe,
- cliquer sur l'animation annonçant le jeu figurant sur la page d'accueil du site <http://www.clubkinder.fr>,
- lire et accepter le règlement,
- faire un coloriage par enfant maximum.

REGLEMENT DU JEU COLORIAGE MADAMEPOPANDKIDS DU CLUB KINDER FEVRIER 2014

Chaque participant doit être rattaché à un compte et le représentant légal, titulaire dudit compte, doit obligatoirement remplir le formulaire figurant dans la rubrique « mon compte » en complétant les champs suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, mot de passe, adresse postale complète, et adresse e-mail valide.

Le participant s'engage à ne proposer que du contenu qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, sons, musiques, ou tout autre élément qu'il n'a pas réalisé personnellement ou pour lequel il ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Les dessins transmis seront mis en ligne mais susceptibles d'être supprimés, sous un délai de 48 h, par la société organisatrice si elle juge que ceux-ci ne respectent pas les modalités décrites ci-dessus ou en cas de participation frauduleuse. De ce fait, la décision de la société organisatrice de supprimer un dessin est à sa seule appréciation et ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Par ailleurs, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du jeu.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voix de justice. Les sanctions prononcées par la société organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fera sur tirage au sort à la fin du concours, sous contrôle d'huissier parmi les personnes ayant sauvegardé un dessin sur leur compte Club KINDER.

ARTICLE 6 - DOTATION DU CONCOURS

Le jeu est doté de 10 plateaux personnalisés d'une valeur unitaire totale de 44,00 € TTC chacun.

La dotation sera attribuée dans les conditions précisées à l'article 5 et remise dans les conditions de l'article 7. Un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale dans un délai de 4 semaines après la fin du concours. Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, avant le 31/03/2014 (cachet de la poste faisant foi). A cet effet, les participants devront joindre à leur

REGLEMENT DU JEU COLORIAGE MADAMEPOPANDKIDS DU CLUB KINDER FEVRIER 2014

demande leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, adresse électronique), ainsi qu'un RIB ou RICE.

Les frais de participation seront remboursés comme suit:

- Connexion Internet nécessaire à la participation au jeu remboursée sur une base forfaitaire de 0,26€.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <http://www.clubkinder.fr> et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

- Frais d'affranchissement de demande de remboursement des frais de connexion et/ou de règlement complet, remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (base<20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 - DEMANDE PRESENTANT UNE ANOMALIE

Toute demande de règlement ou de remboursement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite de participation ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet <http://www.clubkinder.fr>, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives communiquées par le participant sont nécessaires à la gestion du jeu et feront l'objet d'un traitement informatique. La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de prospection et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à

REGLEMENT DU JEU COLORIAGE MADAMEPOPANDKIDS DU CLUB KINDER FEVRIER 2014

FERRERO France – Département Internet à l'attention du Webmaster (Jeu Club KINDER) - 18 rue Jacques Monod - CS 90058 - 76136 Mont Saint Aignan Cedex.

ARTICLE 12 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées (adresse postale et électronique), toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée peut entraîner l'élimination définitive de la participation.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

Le règlement complet, déposé chez SELARL LSL, 92 rue d'Angiviller, 78120 RAMBOUILLET, est consultable directement sur le site <http://www.clubkinder.fr>

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice

ARTICLE 14 - ADRESSE DU JEU

Jeu Concours Club KINDER
BP 30140
78415 AUBERGENVILLE CEDEX